

LA LETTRE

DE JUSTICE ET PAIX

Édito

La séquence du centenaire des traités qui ont conclu la Grande Guerre s'achève. Leurs conséquences, instrumentalisées ou non, se font encore sentir.

Ainsi, les frontières entre Grèce et Turquie - définies par les traités de Sèvres (10 août 1920) et de Lausanne (24 juillet 1923) et combinées avec les dispositions de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives notamment à la zone économique exclusive (Montego Bay, 10 décembre 1982) suscitent des tensions autour de l'île grecque de Kastellorizo, à propos de gisements gaziers prometteurs. Michel Roy nous invite à prendre du recul.

Quant aux frontières de la Hongrie, définies par le traité de Trianon (4 juin 1920), elles restent « traumatiques ». Finalement, la pandémie... aidant (!), les cérémonies du centenaire ont été moins grandioses que prévu. Cependant, pour comprendre l'actualité, faire un peu d'Histoire n'est pas inutile.

Enfin Nayla Haddad, de retour du Liban, témoigne de la situation de son pays.

*Alain Paillard
Justice et Paix France*



© Walkerssk de Pixabay

GRÈCE ET TURQUIE : GUERRE ET PAIX ?

J'étais à Tartous en Syrie le 15 juillet 2016 lors de la tentative du coup d'état contre le président turc Erdogan. Quand la nouvelle a été connue, tard dans la soirée, des cris de joie et des rafales de fusil automatique ont retenti. Enfin, Erdogan était chassé ! La liesse a été de courte durée, mais elle traduisait les sentiments de peur et de rejet qui habitaient les Syriens face à celui qu'ils considéraient comme un des responsables de la tragédie qu'ils vivent.

La Turquie réprime ses minorités et son opposition, elle occupe de larges bandes du nord du territoire syrien, officiellement pour en chasser les kurdes, de même qu'elle intervient dans le Kurdistan irakien en sous-main. Elle utilise la menace d'ouvrir ses frontières pour laisser passer les réfugiés qu'elle retient pour pousser l'Europe à la neutralité dans les conflits qui l'opposent à ses voisins.

La plupart des analystes indiquent qu'Erdogan doit montrer les dents à l'extérieur et donner des signes à l'Islam militant qu'il incarne pour conserver l'appui de son peuple qui souffre à l'intérieur. Les transformations de la basilique Sainte-Sophie et de l'église Saint-Sauveur-in-Chora de musées en mosquées sont des illustrations de cette ligne. Les chrétiens orthodoxes de Turquie, bien petite minorité aujourd'hui,

de Grèce et d'ailleurs, s'y sont vigoureusement opposés, sans succès.

Un président turc agresseur qui affiche sa volonté de redonner à la Turquie son aura d'antan et empiète sur les droits de ses peuples et de ses voisins, face à une Grèce réduite à se défendre sans trop hausser le ton, soutenue par la France mais pas par l'Allemagne ni l'OTAN, voilà la situation que nous relatent les médias.

Les peuples grecs et turcs ont vécu côte à côte, et de manière imbriquée, pendant des siècles. Même si les aléas politiques de ces dernières décennies les ont séparés, ils savent s'apprécier. C'est avec la société civile laïque de ces deux pays que se dessinent déjà et pourront se développer des voies pour la paix quand le contexte politique le permettra. Les Français ont un rôle à jouer pour faciliter cette évolution, et pour que soit respecté le droit international. La paix dans la région ne pourra être retrouvée que si de nouvelles formes de coopération régionale voient le jour, avec des dirigeants témoignant en premier lieu de leur volonté de promouvoir le bien commun. Utopie pour aujourd'hui, espérance pour demain.

*Michel Roy
Justice et Paix France*

CENTENAIRE DES TRAITÉS : AUTRICHE ET HONGRIE

La séquence du centenaire des Traités qui ont conclu la Grande guerre s'achève. Ils ont été signés par les Alliés avec l'Allemagne à Versailles (28 juin 1919), l'Autriche à Saint-Germain (10 septembre 1919), la Bulgarie à Neuilly (27 novembre 1919), la Hongrie au Trianon (4 juin 1920), l'ancien Empire ottoman à Sèvres (10 août 1920). Non sans conséquences encore aujourd'hui.

L'an 1000 voit l'émergence du Royaume de Hongrie : Étienne I^{er} (975-1038 ; canonisé en 1083) est couronné par le savant pape aquitain Gerbert d'Aurillac - Sylvestre II (999-1003). Le 18 février 1867, le Royaume de Hongrie, à l'histoire mouvementée, se joint à l'Empire d'Autriche (issu de l'Empire Habsbourg en 1804) pour former un régime de double monarchie¹ : deux parlements, mais une union personnelle assurée par les Habsbourg, dotée d'une armée et de ministères communs. En pleine guerre, le 22 novembre 1916, Charles François Joseph de Habsbourg-Lorraine devient l'empereur Charles I^{er} d'Autriche. Il est aussi le roi Charles IV de Hongrie et Charles III de Bohême. Il a été béatifié le 3 octobre 2004 par Jean-Paul II, pour ses tentatives de paix et son soutien à la médiation de Benoît XV, en 1917.

Le Projet Wilson

Le 8 janvier 1918, devant le Congrès des États-Unis, le Président Wilson énonce son célèbre « programme de la paix du monde » en quatorze points, traversé de bout en bout par le « le principe évident... d'une justice pour tous les peuples et toutes les nationalités, et leur droit de vivre dans des conditions égales de liberté et de sécurité les uns avec les autres, qu'ils soient forts ou faibles ». Le X^e point reformule le principe des nationalités du 19^e s. plutôt qu'un droit, encore implicite, des peuples à disposer d'eux-mêmes² : « Aux peuples de l'Autriche-Hongrie, dont nous désirons voir sauvegarder et assurer la place parmi les nations, devra être accordé au plus tôt la possibilité d'un développement autonome ». Le XIV^e point prévoit la constitution d'une Société des

Nations « ayant pour objet d'offrir des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux petits comme aux grands États ».

La dislocation de l'Empire austro-hongrois

Le 27 septembre 1918, Charles I^{er} propose de transformer son Empire en fédération. Or, le 4 octobre, les députés du Reichsrat reconnaissent le droit des peuples de l'Empire à l'auto-détermination. Le 17 octobre, Charles I^{er} impose la fédéralisation. Mais, le 21 octobre, les députés germanophones instituent une Assemblée nationale provisoire³, qui décide, le 30, de fonder un État. Le 27 octobre, Charles I^{er} nomme l'archiduc Joseph-Auguste de Habsbourg-Lorraine homo regius, prince palatin, de Hongrie pour contenir les indépendantistes, mais ces derniers s'emparent de Budapest le 30 octobre. L'Empire austro-hongrois est défait le 31 octobre 1918. Le 3 novembre, l'armistice est signé. Le 11 novembre, Charles I^{er} renonce au trône.

En Autriche, le 12 novembre, une République d'Autriche allemande est proclamée, « démocratique » (art. 1), se donnant comme « une partie de la République allemande » (art. 2) ; le 22 novembre, elle revendique les territoires peuplés majoritairement d'Allemands en Cisleithanie (partie autrichienne de l'ex-Empire austro-hongrois). En Hongrie se succèdent les éphémères République hongroise démocratique (16 novembre 1918 - 20 mars 1919), et République hongroise soviétique de Béla Kun (21 mars - 6 août 1919).



« The great Hungary painted on a house »

© Wikimedia Commons

1 La rivière Leitha / Lajta / Litava sépare l'archiduché d'Autriche (Cisleithanie, vue depuis l'Autriche) du royaume de Hongrie (Transleithanie), et, aujourd'hui, deux lands d'Autriche : le Niederösterreich et le Burgenland.

2 Principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes : Charte de l'ONU, 26 juin 1945, art.1.2 et 55.

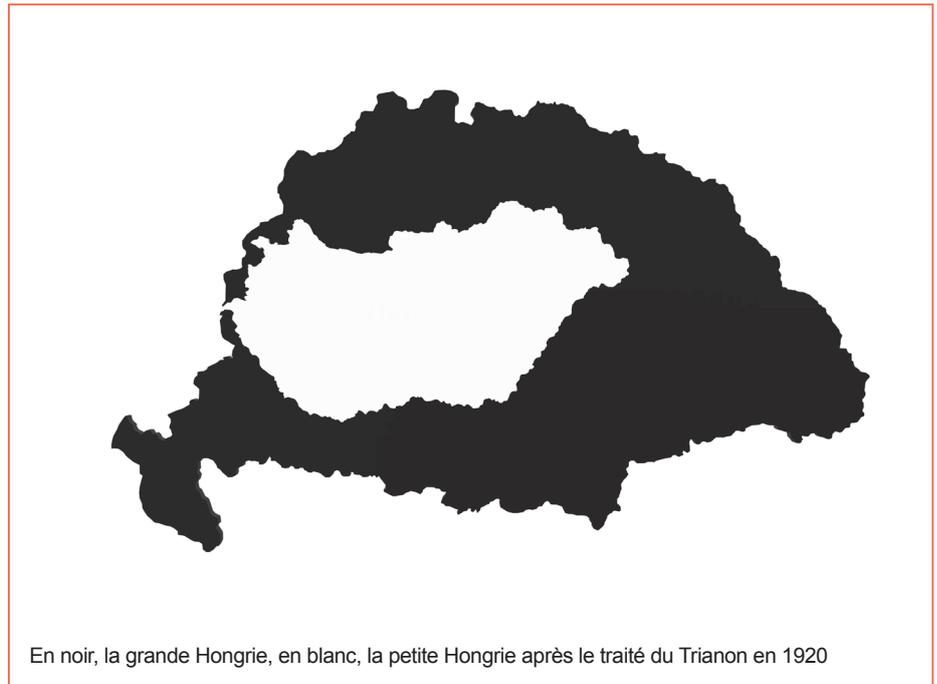
3 Avec des représentants germanophones de Bohême, Moravie et Italie ayant refusé de rejoindre la « Tchécoslovaquie », créée le 28 octobre.

4 Lors d'un référendum en novembre 1918, les provinces du Tyrol et de Salzbourg avaient demandé l'unification avec l'Allemagne, à plus de 98 %. Le succès postérieur de l'Anschluss, « rattachement » de l'Autriche à l'Allemagne nazie, entamé le 12 mars 1938, n'est pas si surprenant.

Trois traités

Le traité de Versailles (28 juin 1919), non ratifié par les USA, institue la Société des Nations (art. 1 à 26, repris dans les deux autres traités). Il instaure une indépendance inaliénable de l'Autriche que l'Allemagne doit reconnaître et respecter (art. 80). Les Alliés refusent le droit à l'autodétermination des peuples vaincus et des peuples colonisés. À rebours, la constitution allemande de la République de Weimar (31 juillet 1919) prévoit que « d'autres territoires peuvent être admis dans le Reich, si leur population le décide par voie d'autodétermination » (art. 2), rejoignant les aspirations de la République d'Autriche allemande (infra)⁴. En Hongrie, le 6 août, une armée franco-roumaine occupe Budapest ; c'est la fin de la République hongroise soviétique. Le 23 août, Joseph-Auguste de Habsbourg renonce à la régence. Restait à définir les frontières.

Le traité de Saint-Germain-en-Laye (10 septembre 1919)⁵ définit celles de l'Autriche avec la Suisse et le Liechtenstein⁶, l'Italie, l'État serbe-croate-slovène, la Hongrie, l'État tchécoslovaque, l'Allemagne (art. 27-35). L'indépendance de l'Autriche est inaliénable ; l'Autriche ne pourra « participer aux affaires d'une autre Puissance » (art. 88), et donc s'intégrer dans la République allemande. Pressé par les vainqueurs, et rebaptisé République d'Autriche, le pays ratifie le traité le 21 octobre 1919. Il possède huit länder : sept issus de la partie autrichienne de l'ex-Empire austro-hongrois (Vorarlberg, Tyrol du Nord, Salzbourg, haute et basse Autriche, Carinthie, Styrie) et un nouveau land, le Burgenland - quatre districts germanophones issus de l'ancien Royaume de Hongrie⁷. La loi constitutionnelle du 1^{er} octobre 1920 intègre notamment la loi du 3 avril 1919 relative au bannissement et à la récupération du patrimoine de la maison de Habsbourg-Lorraine (art. 149). Dans l'entreferme, en Hongrie, le 16 novembre 1919, profitant du retrait roumain, l'amiral Horthy, ministre de la guerre d'un



En noir, la grande Hongrie, en blanc, la petite Hongrie après le traité du Trianon en 1920

gouvernement contre-révolutionnaire, entre à Budapest. À la terreur rouge, succède une terreur blanche et antisémite. Le 1^{er} mars 1920, Horthy, amiral d'un pays sans accès à la mer, est élu régent d'un royaume sans roi.

Le traité du Trianon (4 juin 1920) définit les frontières de la Hongrie (art. 27-35)⁸. Son indépendance est inaliénable (art. 73). Le pays perd 71 % de son territoire, son accès à la mer, ses mines... et 3,3 millions des magyarophones (32 %) habitent désormais à l'étranger.

Rêves et réalité

Dans l'entre-deux-guerres, les nationalistes hongrois rêvent d'une « Grande Hongrie » ; l'amiral Horthy s'allie aux nazis dans l'espoir de récupérer les territoires perdus. Viennent la défaite et l'occupation soviétique. En 1956, les Hongrois réclament des élections libres (Imre Nagy), mais l'armée soviétique écrase l'insurrection (2 500 morts). L'opinion mondiale découvre la réalité soviétique ; c'est le début du recul du communisme en Europe. Peu à peu la Hongrie se développe ;

en 1989, les Allemands de l'Est sont autorisés à passer à l'Ouest via la Hongrie, contribuant ainsi de manière décisive à la chute du mur de Berlin.

La démocratie rétablie, le pays se modernise rapidement et rejoint l'Union Européenne en 2004. Après un long intervalle social-démocrate, l'Union civique hongroise (Fidesz) reprend le pouvoir et Victor Orbán redevient premier ministre : il prône une démocratie « illibérale ». Cent ans après, le traité de Trianon reste très présent pour la plupart des Hongrois : frontières jamais réellement acceptées, question des minorités (en particulier les Roms), réactions xénophobes et sentiment de ne pas être reconnus au sein de l'Union Européenne. On estime aujourd'hui à 2 millions les magyarophones à l'étranger⁹.

*Alain Paillard
Justice et Paix France*

5 La délégation autrichienne est exclue des négociations ; le 23 mai 1919, des Autrichiens brûlent l'ambassade de France à Vienne.

6 Dans un référendum de mai 1919, le Vorarlberg souhaite son rattachement à la Suisse à 81 %. Le traité n'en tient aucun compte : la Suisse est réticente et le Liechtenstein aurait été enclavé en Suisse.

7 Par le référendum du 14 décembre 1922 (à 72 %), la capitale du Burgenland - Ödenburg (en allemand), Sopron (en hongrois) - passe en Hongrie.

8 Le Tyrol du Sud, quoique purement germanophone, passe à l'Italie, en reconnaissance de son entrée en guerre aux côtés de l'Entente.

9 Loi fondamentale du 18 avril 2011, art. D : « Gardant à l'esprit qu'il y a une seule nation hongroise unie, la Hongrie assume la responsabilité du sort des Hongrois vivant en dehors de ses frontières, et doit encourager la survie et le développement de leurs communautés ; elle soutient leurs efforts pour préserver leur identité hongroise, affirmer leurs droits individuels et collectifs, établir des communautés autonomes et prospères dans leur pays natal, et elle encourage leur coopération, entre elles et avec la Hongrie ».

« BEYROUTH, ELLE EST MILLE FOIS MORTE, MILLE FOIS REVÊCUE »

Nadia Tueni, poétesse libanaise

Beyrouth, 4 août 2020 à 18h07. Des images et vidéos d'une double explosion font le tour des écrans de télévisions et des réseaux sociaux du monde entier. En quelques secondes, la capitale libanaise vit dans sa chair une des pages les plus funestes de son histoire. Pour la énième fois, une de trop ! Combien de fois les Libanais s'interrogeront-ils sur leur destin historique ? Combien d'entre eux vont-ils plier bagage ? Combien de fois parlera-t-on encore de résilience et du Phénix mythique qui renaît éternellement de ses cendres ?

Une semaine avant, je prenais l'avion pour Beyrouth. Peu m'importait la crise sanitaire liée au coronavirus : cet été 2020, j'irai au Liban ! Je savais mon pays rongé par tant et tant de crises – économique, sociale, financière, bancaire et sanitaire. Mais, aussi française, ayant choisi de vivre en France, je suis une privilégiée de la vie. Que demander de plus ?

Soudain, une double explosion dévastatrice et meurtrière. Résidant à 3,5 km du port de Beyrouth, épice du drame, mes parents et moi échappions au pire. Indemnes et en vie. Je ne suis plus seulement une simple privilégiée mais une miraculée.

Face à l'inqualifiable, le salut ne tient qu'à l'instinct de survie et à d'autres mécanismes qui se mettent en place : le besoin irréprensible de contacter les proches, répondre aux messages d'amis, constater les dégâts matériels dans la maison, penser aux réparations, mais surtout, aller au chevet de Beyrouth, éventrée et défigurée.

Priorité à l'urgence humanitaire. Face au mutisme criminel de l'État libanais, la société civile se mobilise. Volontaires, bénévoles, ONG libanaises et étrangères, appuis internationaux volent au secours des Beyrouthins. Les drames ne se comptent plus : destruction de maisons traditionnelles et désolation humaine : morts, blessés, mutilés et

endeuillés de la vie.

L'enjeu pour le Liban est existentiel. La crise y est structurelle. Plusieurs fois millénaire, le pays est aujourd'hui un État failli, gouverné par une classe politique fossilisée, clanique, mafieuse et corrompue. Le clientélisme et le régime confessionnel ont bloqué l'émergence d'institutions fortes et viables. Système judiciaire défaillant, contrepouvoirs inexistant - la société est fortement polarisée entre des inféodés à un chef politique et ceux qui aspirent à un vrai changement. L'édification de l'État est hypothéquée par la présence d'une milice armée, usurpant le monopole de la violence étatique légitime.

Comment recréer, reconstruire et réenchanter la vie politique ? Face à la désagrégation de l'État, quelle serait une alternative viable à une Constitution datant de 1926 ?



Qu'est ce qui fédère les Libanais ? Face aux velléités de pays voisins puissants, comment assurer la

neutralité du pays, convaincre ses fils de renoncer aux allégeances étrangères et transcender les clivages ? Formidable défi en soi que de réfléchir aux conditions de notre liberté et de notre dignité en tant que peuple.

Plongée en pensées au cœur de l'enfer de Beyrouth et malgré mon retour culpabilisant en France, je ne cesse de méditer sur les mots du poète syrien Nizar Qabbani : la « révolution naît des entrailles de la tristesse ». Pourquoi cette révolution libanaise a-t-elle avortée ?

Devant ce constat d'échec de révolution, je prends tristement conscience de ce qu'est une Patrie, de ce qu'est la foi aussi, celle qui surgit des profondeurs même de nos existences, quand tout espoir semble perdu. Paradoxalement, je fais le pari que le Liban vivra, que son existence n'est pas factice. La croix qui se lève marque la victoire sur le mal. L'explosion du 4 août 2020 doit signer la défaite du mal qui gangrène le Liban.

« J'espère que malgré tout, tu garderas un bon souvenir du Liban », me martelait une amie libanaise, la voix brisée. Je réponds sans hésitation : « oui » !

Nayla Haddad

Avocate franco-libanaise

Membre de Justice et Paix France

Président : Mgr Jacques Blaquart

Membres : C. Billet - S. Bukhari-de Pontual - L. Champagne - J. Chaudouet
D. Coatanéa - M. Drain - C. Dubernet - P. Dufour - N. Haddad - P. Hénault
É. Johann - Sr. J. Londadjim - J.-B. Marie - M. de Montalembert - D. Quinio
A.-F. Quintin - J.-P. Rive - M. Roy - A. Talbot - D. Viénot

Directeur de la publication : Alain Paillard, Secrétaire Général

ISSN 1148-4705 - Dépôt légal : Octobre 2020

Conception et Impression : Imprimerie Repa Druck

CONTACT :

58 avenue de Breteuil, F-75007 Paris - Tél. : 01 72 36 69 03 - justice.paix@cef.fr

ABONNEMENT : 20 euros
par chèque à l'ordre de Justice et Paix

DON : euros.
défiscalisable à hauteur de 66%

version numérique
version papier

Nom, Prénom :

Adresse :

CP : **Commune :**

Courriel :